

le 13 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2012**

**2012 DASES 556 G** Subvention et convention avec l'association Partage Solidarité Accueil (15e).

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de 290 000 € au profit de l'association Partage Solidarité Accueil, située 57 rue Violet, 75015 PARIS, et lui demande l'autorisation de signer une convention fixant les conditions d'attribution de cette subvention ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre le Département de Paris et l'association Partage Solidarité Accueil, située 57 rue Violet, 75015 PARIS, fixant les conditions d'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'année 2012, pour le financement de la restructuration d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), tiers n° 1150 41, dossier (2012-07038) situé 12 rue de l'Abbé Grégoire 75006 PARIS.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 290 000 euros est attribuée à l'association Partage Solidarité Accueil au titre de l'année 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 204, nature 20422, ligne DE34005 du budget d'investissement 2012 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La subvention ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de sa notification.